

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 12 avril 2022

Le douze avril deux mille vingt-deux,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 04/04/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLIY Patrick.

Présents :

MM. FROEHLIY Patrick - HONORE Pascal – Mmes GALLIOT Jocelyne – GRONDIN Laurence - MM. GAUTHIER Philippe - JACQUIN Frédéric – NICAUD Thierry - Mmes OEUVRAY France - MAILLEY Nathalie – VUILLEMEY Jocelyne - M. MARGERARD Philippe – Mme CARTIER Audrey – MM. JACQUIN Florian – HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mme GRONDIN Laurence.

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Approbation du compte rendu du 20 décembre 2021*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Adoption des comptes de gestion 2021*
4. *Vote des comptes administratifs 2021*
5. *Affectation des résultats*
6. *Vote des taux d'imposition 2022*
7. *Vote des budgets primitifs 2022 : Commune et Forêt*
Attribution des subventions aux associations
8. *Travaux de rénovation énergétique de l'école : souscription d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt relais dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA*
9. *Modification du tableau des emplois communaux*
10. *Embauches scolaires*
11. *Participation financière pour les enfants de Lougres fréquentant les Francas de Colombier Fontaine et Montenois*
12. *Etablissement d'une convention entre la commune et le SYDED pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de granulés bois*
13. *Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité*
14. *Etablissement d'une convention entre la commune et la cyclerie des Forges pour le réemploi des cycles abandonnés*
15. *Désignation d'un membre du Conseil pour instruire la déclaration préalable déposée par M. Le Maire à titre personnel*
16. *Décision sur le maintien des bennes à déchets verts rue de la Rochette et rue de Paradis*
17. *Questions diverses*

1- Adoption du compte rendu du 20 décembre 2021 et désignation du secrétaire de séance

Le compte rendu du 20 septembre 2021 est adopté. Mme GRONDIN Laurence est désignée secrétaire de séance.

2 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2022/001 du 17/01/2022

Objet : Contrat d'approvisionnement en gaz propane d'un bâtiment communal - (Choix du prestataire)

Décision est prise de souscrire avec la société VITOGAZ France située Tour Franklin – 92042 LA DEFENSE CEDEX un contrat d’approvisionnement en gaz propane pour une durée de 5 ans, reconductible annuellement, au prix de **1 021.30 € ht la tonne**.

Décision n° 2022/002 du 20/01/2022

Objet : Rénovation énergétique de l’école – Souscription d’un contrat d’assurance « Dommages ouvrage » - (Choix de l’assureur)

Décision est prise de souscrire avec la société SMACL ASSURANCES basée NIORT, un contrat dont la garantie couvre les dommages décrit dans l’offre référencée sous le n° 001701/Z pour l’opération de rénovation énergétique de l’école. Le montant de la prestation s’élève à **6 920.12 € soit 7 542.93 € ttc**.

Décision n° 2022/003 du 01/02/2022

Objet : Programme de travaux sylvicoles 2022

Vu le programme et le devis de travaux proposés par l’ONF, décision est prise de réaliser les travaux projetés sur diverses parcelles selon le descriptif établi par l’ONF pour un montant de **5 932.11 € ht**.

Décision n° 2022/004 du 06/04/2022

Objet : Rénovation énergétique de l’école – Vérification de la structure de la charpente existante avant la pose d’un faux-plafond – (Choix du prestataire)

Considérant la préconisation du bureau de contrôle technique de vérifier la structure de la charpente existante avant la pose d’un faux-plafond dans les salles de classes. Décision est prise de confier au bureau CETEL basé à BESANCON, la mission de contrôle de la structure pour un montant de **1 160.00 € ht soit 1 392.00 € ttc**.

Décision n° 2022/005 du 07/04/2022

Objet : Marquage au sol sur la voirie communale – (Choix du prestataire)

Décision est prise de confier à l’entreprise BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE SIGNAUX, la réalisation du marquage au sol sur la voirie communale pour un montant de **4 240.00 € ht soit 5 088.00 € ttc**.

3 – Adoption des comptes de gestion 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Patrick FROEHLIY, approuve par **14 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention**, les comptes de gestion du Trésorier pour l’exercice 2021 dont les écritures sont en tous points identiques aux comptes administratifs de la commune.

4 – Vote des comptes administratifs 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pascal HONORE, délibérant sur les comptes administratifs de l’exercice 2021 dressés par M. Patrick FROEHLIY – Maire,

Après s’être fait présenter les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives de l’exercice considéré pour la gestion de la **Commune et du Service du Bois**.

1 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, **les identités de valeur avec les indications du compte de gestion**, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice 2021 et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3 - Le Maire s’étant retiré lors des délibérations.

Le Conseil Municipal par **11 voix pour – 0 voix contre et 2 abstentions**, procède au vote des comptes administratifs 2021 dont les résultats définitifs sont arrêtés à :

BUDGET GENERAL

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	466 317.25 €	304 392.58 €	499 134.00 €
Recettes	557 199.73 €	373 518.39 €	0.00 €
SOLDE	90 882.48 €	69 125.81 €	-499 134.00 €

BUDGET BOIS

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	25 412.25 €	10 709.19 €	5 751.00 €
Recettes	68 043.05 €	3 250.43 €	0.00 €
SOLDE	42 630.80 €	- 7 458.76 €	- 5 751.00 €

5 – Affectation des résultats des budgets Commune et Forêt

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'affecter les résultats de l'année 2021 comme suit :

BUDGET COMMUNE

Affectation des résultats :

C/1068 : 90 882.48 € (Recette d'investissement)

C/001 : 69 125.81 € (Recette d'investissement)

C/002 : 0.00 €

BUDGET FORET

Affectation des résultats :

C/1068 : 13 209.76 € (Recette d'investissement)

C/001 : - 7 458.76 € (Dépense d'investissement)

C/002 : 29 421.04 € (Recette de fonctionnement)

6 – Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des Impôts, ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la Loi n° 80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les Lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales (FB-FNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal ayant délibéré par **14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas majorer pour l'année 2022, les taux d'imposition. Les taux sont fixés aux valeurs suivantes :

	Taux 2021	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022
Taxe foncière (bâti)	36.45 %	36.45 %	631 300 €	230 109 €
Taxe foncière (non-bâti)	33.14 %	33.14 %	11 000 €	3 645 €
TOTAL				233 754 €

7 – Vote des budgets 2022 : commune et forêt

Attribution des subventions aux associations

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L. 2346-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi sur l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** adopte les budgets primitifs de l'exercice 2022.

BUDGET GENERAL	Dépenses et Recettes en équilibre
Fonctionnement	528 505.06 €
Investissement	750 648.32 €

Les principaux investissements 2022 :

- Réfection de la voirie rue de Beausoleil
- Réfection de la toiture du temple
- Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire
- Installation de feux de signalisation rue de Montbéliard
- Achat de capteurs CO2 dans les écoles

BUDGET BOIS	Dépenses et Recettes en équilibre
Fonctionnement	62 131.04 €
Investissement	22 209.76 €

Les principaux investissements 2022 :

- Travaux sylvicoles

Attribution des subventions aux associations

➤ AAPPMA	:	400.00 €
➤ ACCA	:	500.00 €
➤ Anciens Combattants	:	170.00 €
➤ Donneurs de sang	:	100.00 €
➤ Football Club	:	500.00 €
➤ Le Souvenir Français	:	180.00 €
➤ Lougres Animation	:	400.00 €
➤ Les P'tits Lougrois	:	150.00 €
➤ Les randonneurs de la vallée du Rupt	:	100.00 €
➤ La Caisse des Ecoles	:	1 500.00 €

8 – Travaux de rénovation énergétique de l'école : souscription d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt relais dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la souscription d'un contrat de ligne de trésorerie pour permettre le règlement des factures dans l'attente du versement des subventions et du fonds de compensation de la TVA.

A l'issue de la consultation auprès de 2 organismes bancaires, le Conseil Municipal, décide, par **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, de contracter une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de la **Caisse d'Epargne**.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- **Montant : 400 000 €**
 - **Durée : 1 an**
 - **Paiement des intérêts : trimestriel**
 - **Marge sur € str : 0.80 %**
 - **Frais de dossier : Néant**
- De s'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

9 – Modification du tableau des emplois communaux

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20 décembre 2021.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** en raison des missions liés au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La **suppression** d'un emploi **d'adjoint technique territorial, permanent à 5h hebdomadaires**.
 - Ancien effectif : 4
 - Nouvel effectif : 3
- La **création** d'un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 5h hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2022**.
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois communaux ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

A compter du 1^{er} mai 2022, le tableau des emplois s'établit comme suit :

- 1 adjoint d'animation territorial, permanent à 18h36 hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation territorial, permanent à 9h41 hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 35h hebdomadaires.
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à 5h hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial, permanent à 35h hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial, permanent à 9h41 hebdomadaires
- 1 adjoint technique territorial, permanent à 4h hebdomadaires
- 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, permanent à 24h45 hebdomadaires.
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à 35h hebdomadaires.

10 – Embauches scolaires 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **DECIDE** d'embaucher **2 scolaires** durant 4 semaines en juillet et août :

- 1 scolaire du 04 juillet au 31 juillet 2022 inclus.
- 1 scolaire du 1^{er} août au 28 août 2022 inclus.

Conditions :

- avoir 18 ans au 04/07/2022,
- Etre détenteur du permis B,
- Pouvoir assumer des travaux de peinture et d'entretien des espaces verts (utilisation d'une tondeuse et d'une débroussailluse)
- horaire hebdomadaire : 35 heures,
- Rémunération correspondant à l'échelon n° 1 de l'échelle indiciaire n° 3 du grade d'adjoint technique,
- La dépense correspondant à leur rémunération sera portée au budget primitif.

La date de réception des candidatures est fixée au 30 avril 2022.

11 – Participation financière pour les enfants de Lougres fréquentant les Francas de Colombier-Fontaine et Montenois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de participer au coût de fonctionnement supporté par les communes de COLOMBIER FONTAINE et MONTENOIS pour l'inscription des enfants de LOUGRES dans les centres de loisirs organisés dans les deux communes pendant les vacances scolaires et la journée du mercredi.

Le montant de la participation 2022 s'élève à :

- 3 € par pour et par enfant pour la commune de COLOMBIER-FONTAINE,
- 3 € par jour et par enfant pour la commune de MONTENOIS.

Le règlement sera adressé à la commune de COLOMBIER-FONTAINE ainsi qu'aux FRANCAS du DOUBS pour le centre de loisirs de MONTENOIS sur présentation d'un état justificatif.

12 – Etablissement d'une convention entre la commune et le SYDED pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de granulés bois

Le Maire expose que le SYDED propose de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs), assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune utilise des granulés de bois et souhaite intégrer ce groupement, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;

- **ACCEPTTE** l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe, autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- **ACCEPTTE** de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

13 – Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE DONNER** délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14 – Etablissement d'une convention entre le commune et la cyclerie des Forges pour le réemploi des cycles abandonnés

Le Maire donne lecture du projet de convention proposée par la Recyclerie des Forges basée à AUDINCOURT qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les 2 entités concernant le réemploi des cycles à l'état d'épave ou non, abandonnés sur le domaine public.

La Recyclerie des Forges est une association à but non lucratif qui a pour principal objectif la réinsertion professionnelle et la préservation de l'environnement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

15 – Désignation d'un membre du Conseil pour instruire la déclaration préalable déposée par M. le Maire à titre personnel

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme qui énonce : *« Si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*

CONSIDERANT que M. Patrick FROEHLY, par ailleurs Maire de la commune, a déposé une déclaration préalable référencée sous le n° DP02535022A0009 en date du 18/03/2022, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la DP à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, par **13 voix, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **PREND** acte du dépôt par M. Patrick FROEHLY de la Déclaration Préalable n° DP02535022A0009.
- **DESIGNE M. NICAUD Thierry** en application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

16 – Décision sur le maintien des bennes à déchets verts rue de la Rochette et rue de Paradis

Le Maire expose que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 s'articule autour de cinq thématiques sur lesquelles la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) a débattu et présenté ses propositions :

Consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir. Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement.

La loi durcit les sanctions pénales en cas d'atteinte à l'environnement par la création d'un délit de mise en danger de l'environnement et d'un délit général de pollution des milieux et d'un délit d'écocide pour les cas les plus graves.

Dans ce cadre, le lieu de dépôt des déchets végétaux utilisé par les agents techniques de la commune pour déverser le contenu des bennes installées à cet effet rue de Verdez et rue de Paradis doit être privé d'accès et fermé définitivement.

En effet, à l'usage, cette décharge recevait quantité de déchets autres que des déchets verts et pouvait générer à terme un risque de pollution du milieu forestier.

- **Considérant** que l'accès à la déchèterie de Colombier Fontaine pour les agents techniques de la commune n'est autorisé que le jeudi et ceci à raison d'une seule rotation.
- **Considérant** que les bennes sont dans un état déplorable et doivent être remplacées.
- **Considérant** que de nombreuses personnes des communes voisines viennent déposer leurs déchets dans ces bennes et quelque fois des déchets non admissibles.
- **Considérant** que les habitants de Lougres peuvent aller déverser leurs déchets verts à Colombier Fontaine tous les jours d'ouverture.

Compte tenu de cette fermeture, et de ces considérations il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des bennes dans les endroits précités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** par **7 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions** de supprimer l'utilisation des bennes.

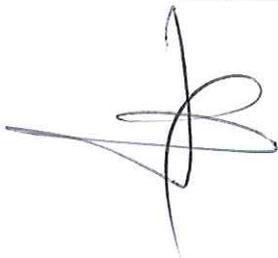
17 – Questions diverses

Après avoir été informé par le Maire, du passage en mairie de prospecteurs de terrains pour l'implantation d'éoliennes, le conseil indique qu'il n'était pas favorable à un projet éolien sur la commune.

Un potentiel repreneur du local commercial où était installé le café- restaurant « chez Tonin » s'est fait connaître en mairie pour y exercer une activité de restauration. En cas de rachat par cette personne du local commercial et du parking, le maire souhaite préempter pour le parking afin d'en faire une aire de stationnement public non réservée à la seule clientèle du restaurant.

Séance levée à 23h10

Le Maire



Le Secrétaire

